

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT

Service Urbanisme opérationnel
N° 2017-D- 59

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- ⇒ VU, l'arrêté n°24 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président en charge de la prospective territoriale, du schéma directeur du commerce, du programme local de l'habitat, de l'application du droit des sols et du schéma de cohérence territoriale, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ⇒ Vu la décision n°331 du 7 octobre 2015 portant attribution de subventions pour la réhabilitation de logement,
- ⇒ Considérant la demande de l'ANAH

DECIDE

Article 1er – Est modifiée la décision n°331 du 7 octobre 2015 susvisée portant attribution d'une subvention à Madame PIAUD Audrey pour la réhabilitation d'un logement située 3 rue Ste Barbe 16730 Fléac, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – La subvention attribuée à Madame PIAUD passe de 1 022,50 € à 2 000 €. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2170.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **04 mai 2017**
Publié ou notifié,
Le **04 mai 2017**